

LANSON-BCC
Société Anonyme
au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble
51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D' ACTIONS A DROIT DE VOTE DOUBLE
DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 avril, à 9 heures 30,

Dans le cadre des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la société LANSON-BCC, société anonyme au capital de 71 099 100 €, divisé en 7 109 910 actions de 10 € chacune, dont le siège est allée du Vignoble, 51100 REIMS, s'est tenue, sur convocation du Conseil d'administration, à huis clos, au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, sans présence des actionnaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister (en ce compris les Commissaires aux comptes), conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 et a été diffusée en direct, par audioconférence et sur inscription, sur le site internet de la société www.lanson-bcc.com.

La convocation a été effectuée par :

- avis préalable de réunion inséré au BALO le 24 mars 2021 ;
- avis de convocation paru au BALO et dans le Journal d'Annonces Légales « Matôt Braine » le 12 avril 2021, ainsi que par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double à la même date.

Monsieur Bruno PAILLARD préside l'Assemblée, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Nicolas ROULLEAUX DUGAGE, Secrétaire Général du Groupe LANSON-BCC, remplit les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Philippe BAIJOT, ayant préalablement accepté cette mission, ont été désignés comme scrutateurs.

Compte tenu du contexte, les sociétés GRANT THORNTON et KPMG SA, Co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 avril 2021, participent à la réunion par téléphone.

Le Président rappelle que cette assemblée ayant eu lieu à huis clos, les actionnaires ont voté à distance, par correspondance ou par procuration, en utilisant les formulaires dédiés, disponibles sur le site Internet de la société www.lanson-bcc.com à la rubrique relative à l'assemblée spéciale de l'espace « Assemblées Générales ». Dans le cadre de leurs relations avec la société, les actionnaires ont été vivement incités à privilégier l'envoi électronique desdits formulaires à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Il précise que les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double présents (le Président de l'Assemblée et les sociétés représentées par ce dernier) ainsi que les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double ayant voté à distance possèdent la pleine propriété de 4 587 501 actions et la nue-propriété de 1 864 159 actions sur les 6 451 660 actions ayant droit de vote pour cette assemblée et représentent 10 023 398 droits de vote sur les 12 903 320 droits de vote existant pour cette assemblée.

L'Assemblée, réunissant **77,67 % des actions ayant de droit de vote**, le quorum requis par les textes est largement atteint et l'Assemblée régulièrement constituée. Elle peut donc valablement délibérer.

Le Président indique être en possession des documents traditionnellement mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les avis préalable de réunion et de convocation insérés au BALO,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'administration,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition sur le site Internet de la société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suppression de la clause statutaire de droit de vote double ; modification corrélative de l'article 12 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'administration.

Aucune question n'ayant été adressée par les actionnaires à la société, en amont de l'assemblée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suppression de la clause statutaire de droit de vote double ; modification corrélative de l'article 12 des statuts

L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-99 du code de commerce :

1. Prend acte que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de ce jour est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa treizième résolution, la suppression, à l'issue de cette même Assemblée générale extraordinaire, des droits de vote double accordés en application de l'article 12 des statuts de la Société, aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire;
2. Prend acte qu'en application de l'article L. 225-99 du code de commerce, la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des droits de vote double accordés aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, par l'Assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double;
3. Approuve la suppression des droits de vote double accordés aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, en application de l'article 12 des statuts de la Société ;

4. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de la treizième résolution soumise ce jour à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, chaque action LANSON-BCC donnera droit à une voix à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire ; et
5. Prend acte qu'il sera procédé à la modification de l'article 12 des statuts de la Société en conséquence de la présente résolution et de la treizième résolution soumise ce jour à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Les actionnaires détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les actionnaires détenant la nue-propriété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier ».

Vote pour : 10 023 398

Vote contre : 0

Abstention : 0

Résolution : adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée spéciale, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.

Vote pour : 10 023 398

Vote contre : 0

Abstention : 0

Résolution : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

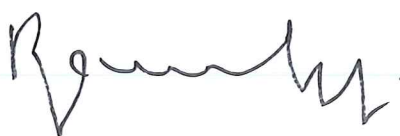
Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Bruno PAILLARD



Nicolas ROULLEAUX DUGAGE



Evelyne ROQUES BOIZEL



Philippe BAIJOT

